



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 158

Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale



PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites.
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4	4,5	4	cible atteinte	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5	5,5	5	cible atteinte	4,5

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG).

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et la date de transmission de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée par la DSAF et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se sont améliorés grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations, conduisant à une diminution du délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations et à une amélioration des indicateurs de performance sur l'exercice 2022 et leur stabilité sur 2023. Sur les exercices de 2021 à 2023, 130 recommandations en moyenne ont été traitées, correspondant à une moyenne de 287 bénéficiaires indemnisés annuellement sur la période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2021	135	236
2022	171	413
2023	86	211

La baisse du volume de dossiers traités en 2023 a permis un redéploiement des ETP en charge du P158 sur d'autres missions. Il convient toutefois de souligner que la CIVS instruit les dossiers en fonctions des demandes, au fil de l'eau, rendant difficile les prévisions du nombre de dossiers examinés sur un exercice. Dans un souci de maîtrise des coûts budgétaires, la CIVS transmet au dernier trimestre de l'année N-1 des projections sur l'année à venir s'agissant du nombre de dossiers instruits et de recommandations susceptibles d'être émises. Pour autant, un décalage entre les prévisions et l'instruction effective des dossiers est, en règle générale, observé compte tenu de leur complexité et des reports parfois sollicités par les avocats représentant les requérants à indemniser.

Par ailleurs, les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n° 2018-829 du 1er octobre 2018, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'auto-saisine en la matière, ont conduit à un accroissement des demandes. Le temps de l'instruction étant très variable au regard de la complexité des sujets traités, un dossier déposé en année N peut ainsi être proposé à la décision du Premier Ministre en N+2 (voir plus). Les effets du décret de 2018 pourraient donc continuer de conduire à une augmentation du nombre de recommandations et de bénéficiaires.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 218 109	40 826 594 33 608 564	42 659 381 35 110 324	42 659 381
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 47 009 758	48 891 720 47 111 484	48 891 720
Total des AE prévues en LFI	1 441 930	482 210	89 626 961	91 551 101	91 551 101
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-7 302 057 (hors titre 2)		-7 302 057	
Total des AE ouvertes	1 441 930	82 807 114 (hors titre 2)		84 249 044	
Total des AE consommées	1 385 377	218 109	80 618 322	82 221 808	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 271 886	40 826 594 33 555 742	42 659 381 35 111 278	42 659 381
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 46 921 562	48 891 720 47 023 288	48 891 720
Total des CP prévus en LFI	1 441 930	482 210	89 626 961	91 551 101	91 551 101
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-7 218 523 (hors titre 2)		-7 218 523	
Total des CP ouverts	1 441 930	82 890 648 (hors titre 2)		84 332 578	
Total des CP consommés	1 385 377	271 886	80 477 304	82 134 566	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 381 521	39 932 129 35 292 030	41 803 999	41 803 999 36 996 526
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637	50 960 637 47 766 829
Total des AE prévues en LFI	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	92 764 636
Total des AE consommées	1 322 974	474 275	82 966 105		84 763 355

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 392 186	39 932 129 35 292 030	41 803 999	41 803 999 37 007 190
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637	50 960 637 47 766 829
Total des CP prévus en LFI	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	92 764 636
Total des CP consommés	1 322 974	484 940	82 966 105		84 774 019

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 322 974	1 441 930	1 385 377	1 322 974	1 441 930	1 385 377
Rémunérations d'activité	926 208	988 959	972 180	926 208	988 959	972 180
Cotisations et contributions sociales	390 381	447 603	402 325	390 381	447 603	402 325
Prestations sociales et allocations diverses	6 385	5 368	10 871	6 385	5 368	10 871
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	474 275	482 210	218 109	484 940	482 210	271 886
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 275	482 210	218 109	484 940	482 210	271 886
Titre 6 – Dépenses d'intervention	82 966 105	89 626 961	80 618 322	82 966 105	89 626 961	80 477 304
Transferts aux ménages	82 966 105	89 626 961	80 617 522	82 966 105	89 626 961	80 476 504
Transferts aux autres collectivités	0	0	800	0	0	800

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Total hors FdC et AdP		91 551 101			91 551 101	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-7 302 057			-7 218 523	
Total*	84 763 355	84 249 044	82 221 808	84 774 019	84 332 578	82 134 566

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 656 329		2 739 863				
Total		2 656 329		2 739 863				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						9 958 386		9 958 386
Total						9 958 386		9 958 386

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 656 329		2 739 863		9 958 386		9 958 386

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilés ou à leurs ayant droits</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i></p>	105	104	105
Coût total des dépenses fiscales		105	104	105

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 826 673	42 659 381 35 110 324	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 827 628	42 659 381 35 111 278
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	48 891 720 47 009 758	48 891 720 47 111 484	101 726	48 891 720 46 921 562	48 891 720 47 023 288
Total des crédits prévus en LFI *	1 441 930	90 109 171	91 551 101	1 441 930	90 109 171	91 551 101
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-7 302 057	-7 302 057		-7 218 523	-7 218 523
Total des crédits ouverts	1 441 930	82 807 114	84 249 044	1 441 930	82 890 648	84 332 578
Total des crédits consommés	1 385 377	80 836 431	82 221 808	1 385 377	80 749 190	82 134 566
Crédits ouverts - crédits consommés	+56 554	+1 970 683	+2 027 236	+56 554	+2 141 458	+2 198 012

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 441 930	90 109 171	91 551 101	1 441 930	90 109 171	91 551 101
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 441 930	90 109 171	91 551 101	1 441 930	90 109 171	91 551 101

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi de finances initiale pour 2023 n'a introduit aucune modification de la maquette du programme 158 par rapport à l'exercice 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

2,66 M€ en AE et 2,74 M€ en CP hors titre 2 non consommés en 2022 ont été reportés sur 2023.

La réserve de précaution (cf. infra) et 4,55 M€ de crédits disponibles hors titre 2 sans emploi ont fait l'objet d'une annulation par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, pour un total de 9,96 M€ en AE et en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Aucun fonds de concours ou attributions de produits n'est rattaché au programme 158.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 210	4 505 459	4 512 669	7 210	4 505 459	4 512 669
Surgels	0	901 092	901 092	0	901 092	901 092
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 210	5 406 551	5 413 761	7 210	5 406 551	5 413 761

Réserve de précaution :

Conformément aux dispositions de l'article 51-4 de la LOLF, une part des crédits ouverts en loi de finances initiale est mise en réserve en début de gestion. Cette réserve de précaution, dont les taux sont indiqués dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances de l'année, permet de sécuriser le respect de la norme de dépense. En 2023, le montant de la réserve de précaution, s'est élevé à 7 210 € en AE et CP de crédits de titre 2 et à 4,51 M€ en AE et CP de crédits hors titre 2, ce qui correspond à 0,5 % des crédits de titre 2 et à 5 % des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale.

Hors titre 2, le montant de la réserve de précaution initiale a par ailleurs été augmenté de 0,9 M€ en application d'un surgel de 1 % en cours de gestion 2023.

Fongibilité asymétrique :

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été opérée en 2023 pour le programme 158.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	4,80	6,00	0,00	4,63	-1,37
1136 – Catégorie B	0,00	3,80	5,00	0,00	3,80	-1,20

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Total	19,00	16,55	0,00	0,00	-0,19	+0,48	+0,51	-0,03

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	13,60
Services à l'étranger	0,00	2,60
Total	0,00	16,20

Les emplois affectés à l'étranger correspondent aux agents de l'antenne de Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	19,00	16,55
Total	19,00	16,55
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par la sous-action 01-01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines correspond au ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines (ratio effectifs gérants/effectifs gérés), traité dans le rapport annuel de performances de la mission « Direction de l'action du gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (indicateur 7.3).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	926 208	988 959	972 180

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Cotisations et contributions sociales	390 381	447 603	402 325
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	228 381	274 775	228 475
– Civils (y.c. ATI)	228 381	274 775	228 475
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	162 001	172 828	173 850
Prestations sociales et allocations diverses	6 385	5 368	10 871
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 322 974	1 441 930	1 385 377
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 094 594	1 167 155	1 156 901
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Pour un montant voté en LFI 2023 de 1,44 M€ dont 0,27 M€ de contribution au « CAS Pensions », la consommation des crédits de titre 2 est de 1,39 M€ dont 0,23 M€ de CAS « Pensions ». Cette dépense est répartie entre les personnels de la CIVS situés à Paris (1,24 M€) et ceux de l'antenne de Berlin (0,14 M€).

Aucune allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a été versée en 2023.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1,09
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,02
EAP schéma d'emplois 2022	0,01
Schéma d'emplois 2023	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,01
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,03
Total	1,16

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2022 a été de 1,1 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », correspond principalement à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2021 (-1 350 €) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +16 615 €, dont +11 813 € correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et +4 802 € correspondant au schéma d'emplois 2023 ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations est de +13 510 € dont +9 621 € correspondant à l'extension en année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 et 3 889 € correspondant à la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique (+1 620 €) correspondant à l'indemnisation des jours de CET ;
- le solde du GVT est négatif (-2 001 €) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (32 965 €) correspondant à la variation des prestations sociales (4 487 €) et d'autres facteurs liés principalement aux dépenses HPSOP (16 386 €).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	93 305	0	0	61 123	0
1136 – Catégorie B	0	64 399	0	0	39 602	0
1137 – Catégorie C	0	57 371	0	0	34 427	0
1138 – Contractuels	0	43 768	0	0	32 018	0

Les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas renseignés, la notion de moyenne étant peu significative au regard de l'effectif réduit du programme 158.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						828	1 656
Rendez-vous salarial 2023 : revalorisation des grilles de catégorie B et C	6	B et C	B et C	07-2023	6	828	1 656
Total						828	1 656

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale des agents du programme 158 sont prises en charge par le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont documentées à ce titre dans le rapport annuel de performance de ce programme.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 82 807 114	CP ouverts en 2023 * (P1) 82 890 648
AE engagées en 2023 (E2) 80 836 431	CP consommés en 2023 (P2) 80 749 190
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 87 242
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 970 683	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 80 661 948

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 83 535					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 83 535	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 87 242	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -3 707	
AE engagées en 2023 (E2) 80 836 431	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 80 661 948	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 174 484	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 170 777	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 170 777
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, la consommation de crédits hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 80,84 M€ en AE et 80,75 M€ en CP et se décompose comme suit :

- 28,48 M€ en AE et 28,43 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des orphelins victimes de persécutions antisémites ;
- 47,01 M€ en AE et 46,92 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie ;
- 5,35 M€ en AE et 5,40 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations.

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2023 devrait être couvert en 2024.

*Justification par action***ACTION****01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 826 673	42 659 381 35 110 324	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 827 628	42 659 381 35 111 278

INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000, jusqu'au 31 décembre 2023, 24 946 dossiers ont été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM), dont 1 989 portant rejet ou désistement. 50 240 bénéficiaires ont été indemnisés dans 22 837 dossiers.

Au cours de l'année 2023, la CIVS a transmis 175 nouveaux dossiers aux SPM. La CIVS a enregistré mensuellement 7 dossiers nouveaux en moyenne, en hausse par rapport à l'exercice précédent (4 en 2022, 10 en 2021, 7 en 2020). Par ailleurs, pour la seule année 2023, le Premier ministre a indemnisé 211 nouveaux bénéficiaires correspondant à 86 dossiers, en baisse par rapport aux exercices antérieurs (413 bénéficiaires pour 175 dossiers en 2022, 236 bénéficiaires pour 135 dossiers en 2021 et 309 bénéficiaires pour 131 dossiers en 2020).

La consommation en 2023 est inférieure de 4,9 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale, celle-ci ayant été élaborée en prenant en compte un nombre estimé de 450 dossiers et un coût moyen prévisionnel de 11 595 € par recommandation, ainsi qu'une estimation prévisionnelle des dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000 €) par la CIVS.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;
- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées au Premier ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeux financiers.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES ANTISÉMITES

La convention cadre signée en 2023 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2023 couvrent les douze mois de l'année 2023.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000 et jusqu'au 31 décembre 2023, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instructeur, a enregistré 17 907 demandes. À la fin de l'année 2023, 13 663 bénéficiaires ont pu être indemnisés. 703 demandes ont été rejetées.

Sur les 13 663 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 6 660 bénéficiaires ont demandé à recevoir la mesure de réparation prévue sous la forme d'un capital (49 %) et 7 003 sous la forme d'une rente mensuelle (51 %). Au cours de l'année 2023, deux nouvelles décisions d'octroi ont été prises par le Premier ministre, en baisse par rapport aux années précédentes (six en 2020, quatre en 2021, trois en 2022).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 4 016 au 31 décembre 2021, de 3 723 au 30 novembre 2022 et est de 3 422 au 31 décembre 2023.

Conformément au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites modifiée, le montant de la rente viagère est depuis 2010 revalorisé chaque année de 2,5 %. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élève ainsi à 662,38 €.

La consommation en 2023 est inférieure de 2,4 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2023 a été élaborée au premier semestre 2022, lors de la construction du PLF 2023, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore disponible ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 441 930	1 283 650	1 441 930	1 283 650
Rémunérations d'activité	988 959	903 399	988 959	903 399
Cotisations et contributions sociales	447 603	369 993	447 603	369 993
Prestations sociales et allocations diverses	5 368	10 259	5 368	10 259
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	390 857	218 109	390 857	271 886
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	390 857	218 109	390 857	271 886
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 826 594	33 608 564	40 826 594	33 555 742
Transferts aux ménages	40 826 594	33 607 764	40 826 594	33 554 942
Transferts aux autres collectivités		800		800
Total	42 659 381	35 110 324	42 659 381	35 111 278

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 0,22 M€ en AE et 0,27 M€ en CP, soit un taux de consommation de 45,8 % en AE et 56,3 % en CP.

Ces dépenses sont dédiées au fonctionnement courant de la CIVS à Paris et à Berlin (218 109 € en AE et 271 886 € en CP). Hors frais immobiliers (0,1 M€) et dépenses informatiques et de fonctionnement courant (0,1 M€), elles correspondent principalement aux dépenses « métier » de la Commission (0,1 M€) : prestations de recherches en archives, traductions, documentation et frais de déplacement.

Un engagement d'un montant de 141 k€ (correspondant au nombre crédentiers (9 157) multiplié par un coût forfaitaire de 15,40 €) relatif aux frais de gestion dus à l'ONAC-VG a été imputé par erreur sur du titre 6. Son paiement n'a par ailleurs pas pu être opéré en 2023.

Les crédits de paiement afférents ont fait l'objet d'un report et seront consommés en 2024. Au total, après retraitement de cette erreur d'imputation, les dépenses de fonctionnement exécutées en 2023 sur le programme 158 s'élèvent à 359,1 k€ en AE et à 272 k€ en CP, soit un taux de consommation de 91,9 % en AE et 69,6 % en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2023, s'élevait à 40,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 01 recouvrent deux dispositifs d'indemnisation :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié (action 01, sous-action 1) ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 exécutées en 2023 s'élèvent à 33,61 M€ en AE et 33,56 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- 5,13 M€ en AE et CP au profit du dispositif régi par le décret n° 99-778, pour une dotation en LFI de 10 M€ ;
- 28,48 M€ en AE et 28,43 M€ en CP au profit du dispositif régi par le décret n° 2000-657, pour une dotation en LFI de 30,83 M€.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2023 s'explique principalement par les incertitudes inhérentes aux prévisions de ces dépenses. La prise en charge d'un dossier annoncé à hauteur de 9,6 M€ pour 2023 par le service instructeur a été reportée vers l'exercice 2024.

Ces dépenses concernent exclusivement des transferts aux ménages. 800 euros ont été imputés à tort sur la catégorie 64 (« transferts aux autres collectivités »).

ACTION

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre	101 726	48 891 720 47 009 758	48 891 720 47 111 484	101 726	48 891 720 46 921 562	48 891 720 47 023 288

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
mondiale						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		101 726		101 726
Rémunérations d'activité		68 781		68 781
Cotisations et contributions sociales		32 332		32 332
Prestations sociales et allocations diverses		612		612
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	91 353		91 353	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 353		91 353	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 800 367	47 009 758	48 800 367	46 921 562
Transferts aux ménages	48 800 367	47 009 758	48 800 367	46 921 562
Total	48 891 720	47 111 484	48 891 720	47 023 288

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés de l'ONAC-VG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 0,09 M€ en AE et en CP pour l'exercice 2023, mais ont été imputées à tort sur du titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La convention cadre signée en 2023 avec l'ONAC-VG prévoit que soient versés pour une année donnée les montants correspondant aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2023 couvrent les douze mois de l'année 2023.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2004 et jusqu'au 31 décembre 2022, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instruisant les dossiers, a enregistré 34 783 demandes. A la même date, le Premier ministre a octroyé l'aide financière prévue à 22 794 bénéficiaires, et rejeté 4 379 demandes.

Au cours de l'année 2023 ce sont dix nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 15 nouvelles décisions d'octroi qui ont été prises par le Premier ministre, en hausse par rapport à l'année précédente (4 en 2022, 12 en 2021 et 24 en 2020). Ainsi, ce sont désormais 34 793 demandes déclarées reçues par le service instructeur. Au total, depuis le début du dispositif, le Premier ministre a octroyé l'aide financière à 22 809 bénéficiaires, et rejeté 4 383 demandes.

Sur les 22 809 décisions d'indemnisation retenues, 13 945 bénéficiaires ont demandé à recevoir l'aide financière prévue sous la forme d'un capital (61 %) et 8 864 sous la forme d'une rente mensuelle (39 %).

Sachant que le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG fin décembre 2023, est de 5 702. Il était de 6 283 au 31 décembre 2021, de 6 023 au 31 décembre 2022. Le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élève désormais à 662,38 €.

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 02, voté en loi de finances initiale pour 2023, s'élevait à 48,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Les dépenses d'intervention de l'action 02 exécutées en 2023 s'élèvent à 47,01 M€ en AE et à 46,92 M€ en CP et sont donc inférieures de 1,79 M€ en AE et 1,88 M€ en CP à la dotation votée en loi de finances initiale. Cela s'explique parce que :

- la prévision 2023 est élaborée au premier semestre 2022, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore disponible ;
- la prévision s'effectue à partir de tables de mortalité statistiques, dont la fiabilité est par définition relative.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504
Transferts	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504
Total	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504
Total des transferts	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé, dans le cadre d'une convention de mandat avec le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, du paiement des indemnités (capitales ou rentes viagères) prévues par les trois dispositifs d'indemnisation décrits dans les paragraphes *supra*.

S'agissant des indemnités versées aux victimes de spoliations, l'instruction des dossiers est réalisée par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), instituée auprès du Premier ministre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie, qui relève du ministère des armées, est réalisée par l'ONAC-VG, aux termes de la délégation de pouvoir consentie par le ministre des armées au directeur de l'établissement.

Pour chaque décision individuelle, négative ou positive, le service instructeur (CIVS ou ONAC-VG) établit un projet qu'il transmet au Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement). Par suite et conformément aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, le Premier ministre prend la décision d'indemnisation correspondante.

Au titre de cette mission, l'ONAC-VG reçoit des services du Premier ministre les crédits nécessaires au paiement des indemnités, ainsi que des frais de gestion.